



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026
(installation)

CR corrigé du 08 avril 2026



L'an deux mil six, le 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué par Jean-Pierre ROUSSEL, Maire sortant, le 23 mars 2026, s'est réuni en salle polyvalente, espace Jacques Prévert en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, doyen de l'assemblée.

Présents : Gérard VIALAT, Marianne BERTOLOTTA, Christian NICOLAS, Sylviane BARRA, Christian LADEVIE, Véronique DEFAY, Philippe ADMIRAND, Julie PIRIOU, Philippe ROLAND, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Chantal PAULET, Jean-Louis BONHOMME, Muriel BOIDIN, Jean ALEX-BALZARINI, Solange BLANCHARD, Christian STIEVENAZZO, Guillaume MAILLET, Laurence MAYADE, Christophe JACOB, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL.

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michaël GOUYET est nommé secrétaire de séance.

En fin de séance, le procès verbal de la réunion plénière du 03 mars 2026 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à la majorité moins deux abstentions (P.GUTIERREZ, C.SOUCHAL).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints, élection et délégations de ces derniers ;
3. Lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe) ;
4. Approbation du PV de la réunion en date du 03 mars 2026 (document à transmettre)

Délibération n° 2026/015 Election du Maire

Rapporteur : M. VIALAT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Monsieur VIALAT procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, et en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à également présider les opérations de vote relatives à l'élection du Maire de la commune de La ROCHE BLANCHE.

Il est procédé à l'appel des candidatures. Monsieur Gérard VIALAT est seul candidat. Monsieur VIALAT rappelle que l'élection du Maire s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Gérard VIALAT

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote.

A l'issue des opérations électorales, et après proclamation des résultats, lesquels figurent au procès-verbal d'élection annexé à la présente, Monsieur Gérard VIALAT est déclaré élu Maire de La ROCHE BLANCHE.

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 17 suffrages exprimés (et 6 votes blanc) pour Gérard VIALAT.

Date de transmission en Préfecture : 30/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 30/03/2026

**Délibération n° 2026/016 : Création des postes d'adjoint
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose la création de six (6) postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue (6 abstentions), de fixer le nombre des Adjoints à six (6).

Date de transmission en Préfecture : 30/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 30/03/2026

**Délibération n° 2026/017 : Election des adjoints
Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit une élection des adjoints au scrutin de liste, à bulletin secret, et à la majorité absolue.

Une seule liste est proposée :

- Julie PIRIOU, 1ere adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de l'animation ;
- Christian LADEVIE, 2ème adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme ;
- Marianne BERTOLOTTTO., 3ème adjointe en charge des associations et des fêtes et cérémonies;
- Philippe ROLAND, 4ème adjoint en charge des finances et du budget et ressources humaines ;
- Véronique DEFAY, 5ème adjointe en charge de l'école, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Christian NICOLAS, 6ème adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Il est procédé aux opérations de vote. Les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 17 suffrages exprimés (et 6 votes blancs) pour la liste présentée, et proclame et installe les adjoints suivant élus :

- Julie PIRIOU, 1ère adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de l'animation ;
- Christian LADEVIE, 2ème adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme ;
- Marianne BERTOLOTTTO., 3ème adjointe en charge des associations, des fêtes et cérémonies ;
- Philippe ROLAND, 4ème adjoint en charge des finances, du budget et des ressources humaines;
- Véronique DEFAY, 5ème adjointe en charge de l'école, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Christian NICOLAS, 6ème adjoint en charge de l'environnement et du cadre de vie.

Date de transmission en Préfecture : 30/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 30/03/2026

Délibération n° 2026/018 : Charte de l'élu local**Rapporteur : M. VIALAT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être remis aux conseillers municipaux la charte de l'élu local et le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » et que ces éléments ont été transmis avec la convocation.

Lecture est ainsi donnée en ses termes de la Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Date de transmission en Préfecture : 30/03/2026

Date de publication sur le site de la commune : 30/03/2026

Non soumis à délibération : Approbation du compte-rendu du 03 mars 2026

Rapporteur : M. VIALAT.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le compte-rendu de la précédente séance pour assurer une continuité des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins deux abstentions (P.GUTIERREZ, C.SOUCHAL) valide la proposition.

Séance levée à 20h15

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026

Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 – 2026_015	Election du Maire
2 – 2026_016	Création des postes d'adjoint
3 – 2026_017	Election des adjoints
4 – 2026_018	Charte de l'élu local

Signature du Président de séance :Gérard VIALAT,
Le MaireSignature du secrétaire de séanceMichaël GOUYET,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michaël Gouyet".

DÉPARTEMENT

PUY DE DOIRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

CLERMONT-FERRAND

LA ROCHE BLANCHE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois
de mars à 19 heures
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de LA ROCHE BLANCHE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

VIALAT Gérard	MAILLET Guillaume	
BERTOLOTTO Marianne	MAYADÉ Laurence	
NICOLAS Christian	JACOB Christophe	
BARRA Sylviane	GAUDET Michiel	
LADÉVIE Christian	GUTIERREZ Pierre	
DEFAY Véronique	SOUCIAL Catherine	
ADMIRAND Philippe		
PIRIOU Julie		
ROLAND Philippe		
TOURTOULOU Catherine		
RICO Benoit		
PAULET Chantal		
BONHOMME Jean-Louis		
BOIDIN Muriel		
ALEX-BALZARINI Jean		
BLANCHARD Solange		
STIEVENAZZO Christian		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. *Rousset Jean Pierre*, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. *Michael Gaxet* a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. *Rico Benoit*
Il Philippe Roland

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandat.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>VIALAT GERARD</u>	<u>17</u>	<u>Dix Sept</u>
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. VALAT Gérard a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M VIALAT GERARD
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal
a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17

f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PIRIAU Julie</u>	<u>17</u>	<u>Dix sept</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le *vingt sept mars*,
à *20h* heures, *07*
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	VIALAT GERARD	32/08/1952	Maire	683
Mme	PIRIOU JULIE	08/12/1980	Premier adjoint	683
M.	LADÉVIE CHRISTIAN	07/08/1954	Deuxième adjoint	683
Mme	BERTOLOTTI MARIANNE	16/09/1972	Troisième adjoint	683
M.	ROLAND PHILIPPE	18/01/1954	Quatrième adjoint	683
Mme	DEFAY VERONIQUE	29/02/1984	Cinquième adjointe	683
M.	NICOLAS CHRISTIAN	11/07/1967	Sixième adjoint	683
M.	ALEX BALZARINI JEAN	26/01/1954	Conseiller	683
M.	BONHOMME JEAN-LOUIS	30/07/1956	Conseiller	683
Mme	PAUET CHANTAL	10/01/1958	Conseillère	683
Mme	BARRA SILVIE	25/03/1960	Conseillère	683
Mme	BLANCHARD SOLANGE	06/03/1962	Conseillère	683
M.	ADMIRAND PHILIPPE	12/03/1968	Conseiller	683
Mme	BOIDIN TRIEL	05/04/1976	Conseillère	683
Mme	TEORTOULOU CATHERINE	23/04/1977	Conseillère	683
M.	STIEVENAZZO CHRISTIAN	14/05/1978	Conseiller	683
M.	RICO BENOIT	06/03/1984	Conseiller	683
M.	SACOB CHRISTOPHE	18/05/1966	Conseiller	602
Mme	TRAYADE LAURENCE	04/11/1970	Conseillère	602
M.	THILLET GUILLAUME	14/01/1979	Conseiller	602
M.	COUJET MICHAËL	22/05/1992	Conseiller	602
M.	GUTIERREZ PIERRE	25/12/1957	Conseiller	337
Mme	SOUCHAL CATHERINE	10/11/1959	Conseillère	337

Fait à LA ROCHE BLANCHE

le 27 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,